

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 16 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à Salies-de-Béarn, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR. Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MATHEU Joseph
BALDAN Patrick		
MILHET Jérôme, suppléant de BALESTA Patrick	LABACHE Philippe	
BAUCOU Jean	LABORDE Charlette	MOURLAAS Marie-Hélène
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
GAMBADE Jérôme, suppléant de BONNEFON Catherine	LAGARONNE Maryvonne	NEXON Grégory
	LAGRILLE Fernand	PEDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain		POEYDOMENGE Isabelle
		POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre	LANNES Bruno	PREVOT Philippe
CASAMAYOR Michel	LANSALOT-GNE Michel	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Jean	LANSALOT-MATRAS Francis	RECALDE Roger
COUTURE Marie-France	LARCO Jean Claude	ROUILLY André
DAGUERRE André	LARROUDE Gilbert	SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LASSALLE Marie France	
FATIGUE Jany	LATAILLADE Jean-Robert	SALLIER Eric
	LAUGA Gilles	SAPHORES Bernard
RABBE Marie-Josée, suppléante de FORCADE Michel	LAVIE-CAMBOT Maurice	SARRIQUET Carine
FOSAR Mireille	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
LACAZE André, suppléant de FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	SERRES-COUSINE Claude
GERE Thierry		
	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	TROUILH Francine
HOURQUEBIE Jean		VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean	MARTIN Alain	AYÇAGUER Didier, suppléant de VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : Patrick BALESTA, Catherine BONNEFON, Jacques BOURGUET, Thierry CABANNE, Gaston FAURIE, Michel FORCADE, Hubert FRANÇAIS, Roland GRECHEZ, Jean-Claude JOURNIAC, Patrice LALANNE, Nadine LAMBERT, Annie LOPEZ, Caroline MARTIAS, Marie-Ange MINVIELLE, Marcel MONTEGUT, Jean-Pierre SALLENAVE, Philippe SUSBIELLES et Daniel VIGNAU. (18)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Jérôme MILHET, Jérôme GAMBADE, Marie-Josée RABBE, André LACAZE et Didier AYÇAGUER. (5)

Procurations : Nadine LAMBERT à Marie-France LASSALLE, Annie LOPEZ à Jean BAUCOU et Marie-Ange MINVIELLE à Christiane JOUANLONG-BERNADOU. (3)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Le présent compte-rendu a été rédigé par les services, à partir des notes de monsieur Jean HOURQUEBIE, désigné secrétaire de séance.

Proposition d'approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2018

Monsieur Jean LABOUR soumet le compte-rendu de la dernière séance à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, approuve le compte-rendu du 8 février 2018.

1 – COMPETENCES –CONSEQUENCES DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ETABLIE LE 24/11/2017 EN MATIERE D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ACTION SOCIALE

1.1 - Conventions de mise à disposition de personnel, de bâtiments, d'équipements et de matériels entre les communes de BERENX, CARRESSE-CASSABER, LAHONTAN, RIVEHAUTE, SAUVETERRE-DE-BEARN et la CCBG.

Monsieur Gilles LAUGA indique à l'assemblée qu'il convient d'établir des conventions de mise à disposition de personnel, de bâtiments, d'équipements et de matériels afin de constater les mises à disposition qui sont les conséquences de la définition de l'intérêt communautaire approuvée le 24/11/2017. Les communes concernées sont : BERENX, CARRESSE-CASSABER, LAHONTAN, RIVEHAUTE et SAUVETERRE-DE-BEARN ; les conventions qui définissent les conditions de la mise à disposition de la commune vers la CCBG ont été transmises avec la note de synthèse accompagnant la convocation.

Appelée à se prononcer sur cette question, l'assemblée, à la majorité des membres présents et 3 procurations (1 abstention), approuve chaque convention et autorise le Président à la signer conjointement avec le Maire de la commune concernée.

1.2 - Convention de mise à disposition ou de rétrocession de bâtiments et d'équipements entre la CCBG et la commune de NAVARRENX.

Monsieur Gilles LAUGA indique qu'il s'agit, dans ce cas, de constater, par l'établissement d'une convention :

- le retour de certains biens, *précédemment mis à la disposition de la CCCN par la commune de NAVARRENX*, sous administration communale,
- la mise à disposition d'autres biens (demeurant propriété de la CCBG), de la CCBG vers la commune de NAVARRENX.

La convention correspondante a été transmise avec la note de synthèse accompagnant la convocation.

Appelée à se prononcer sur cette question, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, approuve cette convention et autorise le Président à la signer conjointement avec monsieur le Maire de Navarrenx.

2 –ECONOMIE

2.1 – Projet de relocalisation d'une boulangerie à LABASTIDE-VILLEFRANCHE : définition des surfaces affectées à la CCBG après division du bien en lots

Monsieur Francis LANSALOT-MATRAS rappelle que, par délibération du 22 décembre 2017, l'assemblée a approuvé:

- l'acquisition de locaux au rez-de-chaussée d'un immeuble disponible à la vente, situé sur la commune de LABASTIDE-VILLEFRANCHE,
- la constitution d'une copropriété entre la commune de LABASTIDE-VILLEFRANCHE, monsieur DUPOUY, boulanger, et la CCBG.

Il indique qu'un géomètre a, depuis, procédé à la division du bien en 5 lots, auxquels sont affectées les différentes parties du bien ; il a également établi un état descriptif de cette division. Monsieur LANSALOT-MATRAS précise que ce document et les plans correspondants ont été présentés aux différentes parties intéressées, le vendeur et les trois membres de la future copropriété, lors d'une réunion à LABASTIDE-VILLEFRANCHE, le 1^{er} mars dernier.

L'état descriptif de division et les plans correspondants ont été transmis avec la note de synthèse accompagnant la convocation.

Appelée à se prononcer sur ces questions, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, approuve cette division, l'affectation des lots aux différents membres de la copropriété, ainsi que l'état descriptif de division. Elle autorise également le Président à signer le règlement de copropriété (acte authentique rédigé par un notaire), tout document afférent à la constitution de cette copropriété, ainsi que le sous-seing. Enfin, l'assemblée autorise le Président à signer une convention avec l'APGL (service technique intercommunal) pour la maîtrise d'œuvre.

2.2 – Projet de relocalisation d'une boulangerie à LABASTIDE-VILLEFRANCHE : autorisation de dépenses avant le vote du budget annexe dédié à l'opération

Appelée à se prononcer, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses relatives à cette opération avant le vote du budget correspondant ; il s'agit des honoraires du géomètre, pour un montant HT de 3 963 € (4 755,60 € TTC), et d'un acompte à la signature du sous-seing (montant non connu à ce jour, mais qui est habituellement de l'ordre de 10 % du prix d'acquisition, donc estimé à 9 000 €).

2.3 – Candidature pour l'obtention d'une aide financière au titre du Fisac

Monsieur Francis LANSALOT-MATRAS rappelle à l'assemblée que les ex-communautés de communes qui constituent aujourd'hui la CCBG ont porté une opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce de janvier 2012 à mars 2015, soutenant ainsi 48 entreprises et de nombreuses actions collectives. Il précise que la loi « Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises » (ACTPE) du 18 juin 2014 a modifié le mode d'attribution du FISAC, passant d'une logique de guichet à un dispositif d'appels à projets nationaux, et nécessitant un programme d'actions détaillées et une étude préalable.

Dans ce cadre, les partenaires économiques (unions commerciales, CCI et CMA 64, notamment) s'étant engagés, sur le territoire du Béarn des gaves, dans ce projet d'opération collective en faveur du développement économique et compte-tenu de la stratégie communautaire de développement économique du Béarn des gaves approuvée par délibération du 27 octobre 2017, il est proposé au conseil de communauté de déposer une candidature en réponse à l'appel à projet FISAC – Opérations Collectives 2017.

Appelé à se prononcer sur cette question, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations :

- approuve la candidature de la communauté de communes du Béarn des gaves à l'appel à projets FISAC 2017,
- valide le principe d'un engagement financier de la collectivité en faveur de ce dispositif à hauteur de 174 242 € sur trois ans,
- affirme que la CCBG s'engage à mentionner l'existence de l'aide de l'État et son montant au travers du FISAC dans les documents d'information, de communication et les panneaux de chantier,
- affirme que la CCBG s'engage à donner aux services de l'État accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée et à faire réaliser par un tiers une évaluation objective de l'opération, après mise en concurrence, qui permettra de comparer la situation antérieure à la situation résultant des actions aidées,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2.4 - Convention de mise à disposition de locaux

Monsieur LANSALOT-MATRAS rappelle à l'assemblée que l'Union commerciale et artisanale de Sauveterre (UCAS), pour une occupation ponctuelle (2 heures par semaine, en moyenne) et le groupement des artisans « Sauveterre Construction », pour une occupation permanente, ont demandé à disposer d'un bureau à la maison Rospide, à Sauveterre (siège de l'ex-CC de Sauveterre-de-Béarn). Une convention d'occupation des locaux a été transmise avec la note de synthèse accompagnant la convocation. Les conditions financières étaient les suivantes : 350 € par mois pour Sauveterre Construction, pour l'occupation d'un bureau au second étage, et la gratuité pour l'UCAS, pour l'occupation partagée d'un bureau au 1^{er} étage ; la salle de réunion étant utilisable par chacune des 2 structures.

Compte-rendu des débats :

En tant que fondateur de la coopérative Sauveterre Construction, monsieur TOUZAA affirme qu'il était prévu que ce groupement d'artisans occuperait un bureau au 1^{er} étage, à côté de la salle de réunion, bénéficiant d'une meilleure visibilité, à son avis, que le bureau situé au 2nd étage et au fond du couloir. Selon lui, la coopérative qui rassemble 13 artisans employant 40 salariés mérite mieux que cela.

Le Président lui répond que le bureau jouxtant la salle de réunion au 1^{er} étage n'a pu être promis, car étant occupé par un agent de la CCBG qui y tient des permanences. Il considère que le bureau du 2nd étage ne souffre pas de moins de visibilité qu'un autre, mais propose de repousser la décision, le temps de rechercher la solution qui conviendrait à toutes les parties concernées.

3 – ENVIRONNEMENT – DECHETS

3.1 – Convention de prestation de service pour la collecte du verre

Monsieur Daniel ARRIBERE propose à l'assemblée d'approuver la convention transmise par la société SLR pour la période 2018/2020 (jointe à la note de synthèse) et qui fixe les conditions techniques et financières de la collecte du verre ménager.

Appelée à se prononcer sur cette question, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, approuve cette convention et autorise le Président à la signer, conjointement avec monsieur LAUILHE, responsable de la société.

3.2 – Extension du périmètre d'intervention des syndicats dans le cadre de la compétence GEMAPI

Monsieur ARRIBERE rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI est devenue, à compter du 1^{er} janvier 2018, une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre. En conséquence, les périmètres des syndicats « de rivière », SIGOM, SMGOAO et syndicat du gave de Pau, sont amenés à évoluer, en intégrant les territoires de communes qui n'adhéraient, auparavant, à aucun d'entre eux. Certaines communes, en raison de la configuration de leur réseau hydrographique, peuvent être intégrées à deux périmètres syndicaux. Les adjonctions de périmètre de chacun des trois syndicats étaient précisées dans la note de synthèse.

Appelée à se prononcer sur cette question, l'assemblée, à la majorité des membres présents et 3 procurations (1 voix contre), approuve les extensions de périmètre des trois syndicats concernés.

4 – TOURISME

4.1 – Convention de partenariat avec l'Epic « Office de tourisme du Béarn des gaves »

Monsieur Claude SERRES-COUSINE précise à l'assemblée qu'il convient de mettre en place, avec l'Epic « Office de tourisme du Béarn des gaves », une convention de partenariat, dont le projet, joint à la note de synthèse, a été validé par la commission « Tourisme » lors de sa séance du 27 février dernier.

Cette convention prévoit une participation de la CCBG de 300 000 € pour l'année 2018 et le reversement de la taxe de séjour, diminuée de la part départementale (obligation réglementaire). Elle court jusqu'à la fin du mandat.

Appelée à se prononcer, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, approuve cette convention et autorise le Président à la signer, conjointement avec monsieur le Président de l'Epic.

4.2 – Convention de partenariat avec l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) pour la gestion des « coins de pêche »

Monsieur SERRES-COUSINE rappelle que, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité [...] touristique », la communauté de communes du Béarn des gaves, dans la continuité des travaux portés par les anciennes intercommunalités, est en charge de l'aménagement de « coins de pêche » et de leur entretien (petits équipements et mobilier).

La commission « Tourisme », réunie le 27 février, a proposé d'établir une convention de partenariat de trois ans avec l'AAPPMA pour la gestion de ces sites ; le document a été transmis avec la note de synthèse.

Par l'intermédiaire de cette convention, la CCBG s'engage à installer du mobilier de pêche, assurer des travaux de restauration (toiture de cabane de pêche) et entretenir les équipements installés (réparations, nettoyage...), dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, sur les différents sites du Béarn des gaves. Elle s'engage également à participer au coût de l'empoissonnement à hauteur de 3 750 € par an (soit 1 250 € par unité de gestion), pendant trois ans.

Compte-rendu des débats :

Monsieur CAZENAVE fait remarquer qu'aucun site n'est identifié sur le territoire de l'ex-CC de Sauveterre-de-Béarn. Madame TROUILH précise que cela a été relevé lors d'une réunion de la commission « Tourisme » et qu'il a été demandé si un « coin de pêche », au moins, pouvait être aménagé sur cette partie du territoire de la CCBG, étant précisé que l'AAPPMA doit se charger d'identifier un ou des sites.

Monsieur LANNES déplore le fait de ne pas avoir été informé au préalable de ce projet de convention ; il regrette que l'entretien de l'accès au coin de pêche soit du ressort de la commune, alors que le choix du revêtement a été effectué par l'ex-CCCN. Monsieur SERRES-COUSINE l'assure que, dorénavant, il sera contacté avant toute démarche relative au coin de pêche de SUSMIOU.

Monsieur LABACHE signale qu'un site existe à AUTEVIELLE (ex-CC de Sauveterre) et qu'il pourrait tout à fait intégrer ceux faisant l'objet de la convention. Monsieur SERRES-COUSINE confirme qu'il n'y aura aucune difficulté à ajouter des « coins de pêche » à la convention établie avec l'AAPPMA.

Après que monsieur SERRES-COUSINE a rappelé la définition d'un « coin de pêche », suite à la sollicitation de madame LASSALLE, madame LAGARONNE demande ce qu'il est prévu sur le cours du Saison. Monsieur SERRES-COUSINE lui répond que pour le moment, il n'existe aucun aménagement spécifique, mais que cela va être étudié avec l'AAPPMA.

Le Président présente ses excuses à monsieur LANNES et confirme la nécessité de se rapprocher des maires concernés avant toute démarche de ce type.

Appelée à se prononcer, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, approuve cette convention et autorise le Président à la signer, conjointement avec monsieur le Président de l'AAPPMA.

5 – FONCTIONNEMENT DES PISCINES INTERCOMMUNALES DE NAVARRENX ET SALIES-DE-BEARN

Monsieur Gilles LAUGA présente les différents points relatifs au fonctionnement des deux piscines, sur lesquels l'assemblée doit se prononcer. La note de synthèse précisait, pour chaque point :

- la situation en vigueur en 2017, pour la piscine de NAVARRENX, sous gestion communautaire, et pour celle de SALIES-DE-BEARN, alors sous gestion communale,
- les propositions de la commission « Equipements sportifs, Enfance et Jeunesse », qui s'est réunie le 14 février 2018.

5.1 - Les périodes d'ouverture

L'assemblée, à la majorité des membres présents et 3 procurations (1 abstention), maintient pour la saison 2018, l'amplitude de la période d'ouverture de chaque site en 2017, soit :

- piscine de NAVARRENX : du 22 mai au 31 août,
- piscine de SALIES-DE-BEARN : du 22 mai au 5 octobre, avec fermeture les 8 et 9 septembre 2018.

5.2 - Les tarifs

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, fixe les dispositions tarifaires suivantes :

- tarif payant pour les enfants à partir de 6 ans sur les deux sites,
- suppression du tarif réduit pour les agents de la commune de SALIES-DE-BEARN,
- application du tarif réduit pour les demandeurs d'emploi sur les deux sites,
- suppression des cartes mensuelles et « saison », en vigueur jusqu'en 2017, pour la piscine de SALIES-DE-BEARN,
- tarif « scolaire » égal à 1 € par élève, sur les deux sites, pour les élèves des établissements scolaires situés hors du territoire de la CCBG et dans le cadre de l'initiation scolaire à la natation,
- grille tarifaire :

Piscine de NAVARRENX		Piscine de SALIES-DE-BEARN	
Adulte :	2.50 €	Adulte :	3 €
jeune /demandeur d'emploi :	1,50 €	jeune/demandeur d'emploi :	1,50 €
carnet / carte 10 entrées adulte :	19 €	carnet/carte 10 entrées adulte :	25 €
carnet/carte 10 entrées jeune/demandeur d'emploi :	13 €	carnet/carte 10 entrées jeune/demandeurs d'emploi :	13 €

5.3 - Les cas de gratuité

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, détermine comme suit les cas de gratuité d'accès aux piscines de NAVARRENX et de SALIES-DE-BEARN :

- enfants de moins de 6 ans,
- accueils de loisirs du territoire,
- élèves des écoles publiques et privées du territoire de la CCBG,
- élèves des collèges publics et privés du territoire de la CCBG.

5.4 - Les cas particuliers

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, fixe comme suit les conditions particulières d'accès à la piscine de SALIES-DE-BEARN pour les usagers du camping municipal. Une facturation forfaitaire est appliquée au gérant du camping, qui fournit des bracelets aux campeurs ; deux montants sont

appliqués : 1 200 € pour les mois de juin et septembre, et 1 500 € pour les mois de juillet et août (*sous réserve de l'accord du nouveau propriétaire – en cas de refus, les conditions générales s'appliqueront aux campeurs*).

5.5 - Création d'une régie de recettes

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, approuve la création d'une régie de recettes dédiée à l'encaissement du produit des entrées à la piscine de SALIES-DE-BEARN.

5.6 - La contrepartie de la mise à disposition des piscines aux MNS

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, fixe à 600 € par maître-nageur et pour la saison 2018, la contrepartie de la mise à disposition des piscines de NAVARRENX et de SALIES-DE-BEARN pour la pratique des activités privées des MNS.

5.7 – Convention pour l'utilisation des piscines dans le cadre de l'initiation scolaire à la natation

La convention, jointe à la note de synthèse, s'adresse aux établissements scolaires situés en dehors du Béarn des gaves et fixe notamment les modalités financières de l'accès aux piscines.

Madame TROUILH demande s'il y a beaucoup d'écoles concernées. Monsieur LAUGA lui répond que, de mémoire, il en dénombre trois ou quatre.

Appelée à se prononcer, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, approuve cette convention et autorise le Président à la signer, conjointement avec le responsable de chaque établissement concerné.

5.8 – Convention d'utilisation de l'équipement par les maîtres-nageurs dans le cadre de leur activité privée d'apprentissage de la natation

La convention, jointe à la note de synthèse, prévoit notamment que la mise à disposition des installations et équipements se fera tous les jours en dehors des heures d'ouverture au public.

Appelée à se prononcer, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, approuve cette convention et autorise le Président à la signer, conjointement avec le MNS concerné.

6 – DELEGATION AU PRESIDENT : délégation donnée au Président, pour la durée du mandat, pour déposer toute demande d'autorisation en matière d'urbanisme

Monsieur DOMERCQ-BAREILLE expose à l'assemblée que, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) - article L. 2122-22, « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (alinéa n° 27) :

« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Il précise que ces règles sont également applicables aux délégations du Conseil communautaire au Président et propose à l'assemblée de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme conformément au CGCT.

Appelée à se prononcer sur cette question, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, donne délégation au Président, pour la durée du mandat, pour déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme conformément au CGCT.

7 – ACTION CULTURELLE

Monsieur Gilles LAUGA rappelle à l'assemblée que l'ex CC de SALIES-DE-BEARN organisait et finançait des séances de cinéma pour les élèves des écoles et RPI de son territoire (public et privé). En 2017, la CCBG a poursuivi cette action, pour un coût de 3 085 €, se décomposant comme suit :

- séances de cinéma : 2 030 €,
- transport : 1 055 €.

Pour 2018, la commission « Equipements sportifs, Enfance et Jeunesse » propose d'étendre cette action à tout le territoire.

Compte tenu du nombre d'élèves recensés, le coût des séances s'élèverait à 4 928 €. Le coût du transport est, quant à lui, estimé à 10 004 € (transport par bus de différentes capacités, selon les écoles).

La commission propose que la participation de la CCBG couvre le coût des séances et laisse un reste à charge de 80 € par bus, à la charge des communes ou RPI. Dans ces conditions, la participation financière de la CCBG s'élèverait au total à 8 810 €, sur un coût global estimé à 14 932 €.

Monsieur PREVOT fait remarquer que la note de synthèse fait mention d'un soutien au cinéma, alors qu'il s'agit d'un soutien apporté aux écoles dans le cadre d'une activité pédagogique. Monsieur LAUGA lui confirme que cette formulation n'était effectivement pas correcte et qu'elle a d'ailleurs été modifiée dans le diaporama de présentation.

Appelée à se prononcer sur cette question, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 3 procurations, approuve ces dispositions éducatives cinématographiques en faveur des écoles du territoire.

8 – BUDGET – FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Marc SEGUIN rappelle les objectifs du Débat d'orientations budgétaires (DOB), qui sont de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière, le rapport joint à la note de synthèse servant de base au DOB.

Le Président prend ensuite la parole et son exposé est retracé ci-après :

La communauté de communes du Béarn des gaves est née au 1^{er} janvier 2017, de la fusion de trois communautés de communes. Elle regroupe 53 communes et compte aujourd'hui près de 18 000 habitants. Elle a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Le projet de budgets 2018 s'inscrit :

- d'une part, dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes :

** suppression de la taxe d'habitation, bien que compensée jusqu'en 2020,*

** évolution incertaine de la DGF, malgré la validation de la bonification pour ce nouvel exercice,*

** dégressivité du fonds de garantie (FPIC).*

- d'autre part, sur les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences (choisies ou obligatoires), dans un contexte très présent de travaux organisationnels et matériels, pour une harmonisation des services offerts aux administrés sur l'ensemble du Béarn des gaves.

La CCBG hérite de nombreuses compétences, exercées de manière différenciée sur le territoire selon les ambitions portées par les mandats précédents, ciblant des domaines et des politiques parfois très différents. La première ambition de la CCBG demeure donc d'offrir des services équilibrés sur l'ensemble du périmètre du Béarn des gaves. La seconde vise à renforcer l'attractivité du territoire, aussi bien à destination des administrés que des touristes, en maintenant des équipements performants pour des services publics qui répondent aux attentes de la population.

Les orientations budgétaires 2018 traduisent donc la volonté de la CCBG d'entrer dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses, par la priorisation de projets d'investissement favorables à l'attractivité du territoire.

Ces projets d'investissement et les dépenses de fonctionnement devront, avant tout, répondre à l'objectif général qui est de faire du Béarn des gaves, un territoire attractif :

- *en offrant à la population locale et touristique un cadre de vie et des services de qualité,*
- *en créant une dynamique économique de proximité,*
- *en favorisant les pratiques innovantes et durables.*

Le Béarn des gaves offre un cadre de vie agréable à sa population qu'il convient de préserver. Les projets de la CCBG visent à favoriser le maintien de la population, mais aussi le développement d'un tourisme vert et l'accueil de néo-ruraux qui contribuent à une nouvelle dynamique du territoire.

Offrir à la population locale et touristique un cadre de vie et des services de qualité, c'est :

- *proposer des équipements répondant aux normes et aux attentes de la population,*
- *offrir des services de qualité au plus près des administrés (ALSH, écoles de musique, RAM...),*
- *moderniser le territoire par la généralisation du Très haut débit (THD).*

Le Béarn des gaves, pour assurer son développement, doit accompagner la mutation de son patrimoine économique bâti, en sécurisant, requalifiant ou dynamisant ses zones artisanales. La CCBG a pour ambition d'encourager les nouvelles synergies et collaborations autour du pôle d'animation La Station, tout en s'appuyant sur les filières traditionnelles (bovin blond aquitain...). Cela consiste à créer une dynamique économique de proximité et à favoriser les pratiques innovantes et durables en :

- *développant une offre foncière et immobilière pour les entreprises et appuyer la mutation du patrimoine économique bâti,*
- *favorisant la revitalisation des commerces et des services des centre-bourgs,*
- *agissant pour la transition énergétique (redevance incitative, photovoltaïque, consommation locale...),*
- *développant la promotion des ressources économiques et identitaires locales.*

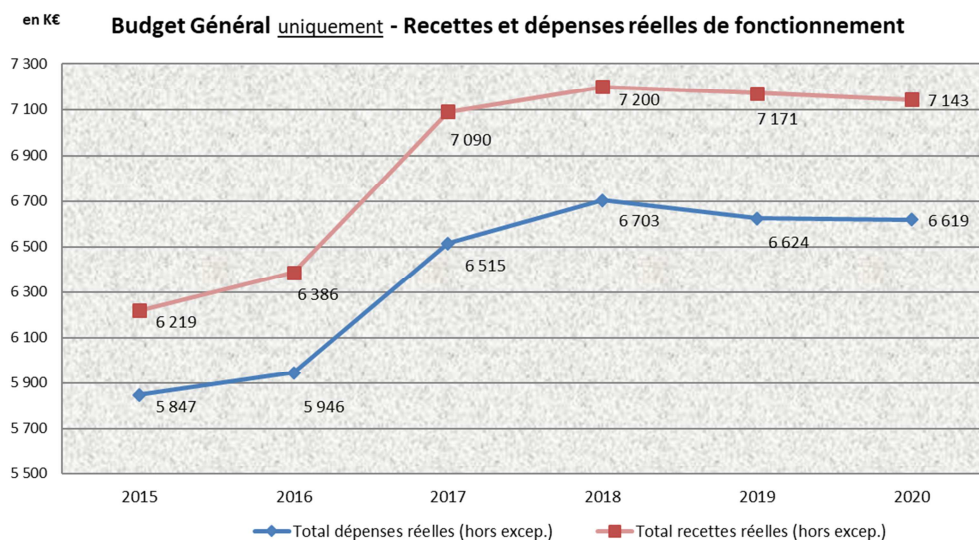
L'ambition du Béarn des gaves devra être portée, tout en assurant une situation financière saine, dans l'objectif d'offrir une assise à la communauté de communes et de favoriser les projets de développement du futur exécutif 2020-2026.

Monsieur SEGUIN reprend la parole pour rappeler quelques dispositions de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, qui donne un nouveau cadre législatif à la réduction du déficit public :

- *pas de nouvelle contribution au redressement des finances publiques (fin de la baisse de la DGF),*
- *un pilotage pluriannuel des finances locales en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 %/an,*
- *un ratio d'endettement fixé à 12 ans maximum pour les communes et EPCI (quelle que soit leur taille démographique).*

Sont ensuite présentés des éléments de prospective pour la période 2018 – 2020 :

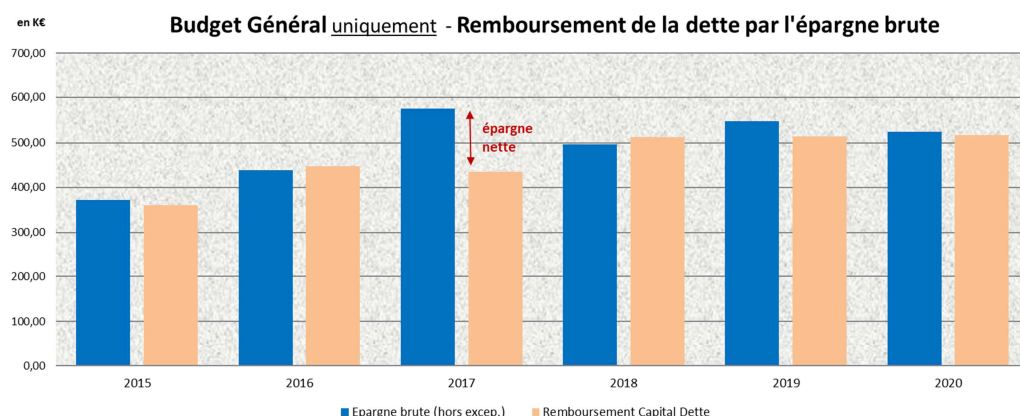
La prospective des dépenses et recettes est faite hors transfert de compétences (neutralisation par AC) et hors GEMAPI.



Compte-rendu des débats :

Monsieur PREVOT demande pourquoi la prospective s'arrête à 2020, au lieu de proposer une vision plus lointaine. Le Président répond que c'est en relation avec les prochaines élections municipales et monsieur SEGUIN précise que les projets ont été évalués sur 3 ans, mais que cela n'empêchera pas d'aller plus loin dans la prospective.

Evolution de l'épargne nette : argent disponible, après remboursement de la dette, pour financer les projets d'investissement :



Compte-rendu des débats :

Monsieur LARCO fait remarquer que le graphique ci-dessus n'a pas été présenté aux membres de la commission « Finances ». Il lui est répondu que la présentation en histogramme a été choisie pour le diaporama, mais que les mêmes éléments figurent dans le rapport transmis avec la note de synthèse.

L'extinction de la dette permet d'appréhender la capacité à faire de nouveaux emprunts sans réduire l'épargne nette. Elle s'établit comme suit (dette prise en compte = valeur au 31 décembre 2017) :

EXTINCTION DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2017

Budget principal + Budgets Annexes (hors OM)

				CAPITAL + INTERETS					
Type	Déb.	Fin	Capital emprunté	2017	2018	2019	2020	2021	2022
			Hors rbst capital prêt relais	676 571	743 498	732 372	718 680	698 908	621 492
			Variation annuelle		66 927	-11 126	-13 692	-19 772	-77 416

La capacité de désendettement de la CCBG est, en 2017, de 11 ans.

Compte-rendu des débats :

Monsieur PREVOT considère que cette durée de 11 ans est inquiétante et qu'il va falloir faire des choix : augmenter la fiscalité ou geler les investissements ; il préconise également de communiquer en ce sens auprès de la population, qui a des attentes à ce sujet.

Monsieur SEGUIN précise qu'il a été demandé à toutes les commissions de prioriser leurs projets ou démarches et que la question qui se pose est : « Qu'est-ce que l'on fait pour garder l'attractivité du territoire, pour maintenir les services de proximité et le soutien aux entreprises ? ».

Monsieur NEXON signale que la volonté de communiquer auprès du public sur les éléments fiscaux et budgétaires de l'intercommunalité a d'ores et déjà été identifiée par la commission « Communication et Numérique », puisqu'une répartition des ressources fiscales en fonction des principaux domaines de compétence de la CCBG figure par exemple en page 20 du 1^{er} numéro de *Terre de partage* qui vient de paraître et d'être distribué à l'ensemble des administrés.

Monsieur PREVOT réaffirme qu'il faudra, à un moment donné, geler les investissements.

Tableau des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur 3 ans (ce tableau figure en annexe au présent compte-rendu)

Compte-rendu des débats :

Monsieur BAUCOU, à la lecture de ce tableau, déplore que la remise en peinture du fronton de NAVARRENX soit repoussée en 2020 et cela d'autant plus que la commune est candidate à l'organisation de la Journée nationale des sports basques en 2018. Il demande également où en est le projet de l'échangeur autoroutier de Carresse-Cassaber. En ce qui concerne le fronton, monsieur LAUGA répond que la commission « Equipements sportifs, Enfance et Jeunesse » en a bien débattu, mais qu'il a fallu faire des choix en priorisant les travaux à réaliser. Monsieur LABOUR précise que le projet de l'échangeur n'est pas abandonné, mais seulement reporté. Il confirme la nécessité, pour les élus, d'être prudents et de ne pas multiplier les investissements, la priorité étant, selon lui, « d'asseoir » la CCBG. Il cite, pour exemple, le projet qui se monte autour de la Blonde d'Aquitaine et qui devra impérativement générer des recettes.

Monsieur BAUCOU manifeste son accord sur cette nécessaire prudence et considère que l'on a, à tort, annoncé à la population que les impôts n'augmenteraient pas ; selon lui, il faut faire savoir aux administrés que la CCBG ne pourra pas fonctionner sans augmentation d'impôts. Il souligne aussi que le montant de la bonification de DFG à laquelle la CCBG est éligible n'est pas encore connu.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation d'un stage de tuba et trombone par l'école de musique

Monsieur LAUGA précise que ce stage se déroulera du 20 au 22 avril 2018 et est organisé en partenariat avec l'association Sud-ouest Trombone ; il est ouvert à tous les élèves des écoles de musique du département. Son portage administratif par la CCBG permettra d'obtenir une aide financière du Conseil départemental.

Le budget du projet est de 8 049 €, la participation du Département de 2 125 €, équivalente au coût à la charge de la CCBG qui règlera, sur facture, des prestations assurées par l'association Sud-ouest Trombone. Les stagiaires participeront à hauteur de 3 800 € et régleront directement l'association.

Lieu d'accueil enfant-parent (LAEP)

Monsieur LAUGA rappelle que le « Relais d'assistantes maternelles » (RAM) assure actuellement deux matinées d'animations par territoire ouvertes aux assistantes maternelles et aux parents. Les responsables ont pour projet d'ouvrir un temps uniquement dédié aux parents, de manière à leur permettre des échanges entre eux, différents de ceux qu'ils ont avec les assistantes maternelles.

En septembre 2018, avec l'arrêt des « temps d'activités périscolaires », l'association Les P'tits Lutins disposera d'un équivalent agent / temps de travail de 14 heures, qu'elle propose de consacrer à la mise en place de ce LAEP. Cette action sera inscrite dans le nouveau contrat « enfance et jeunesse », à conclure avec la Caisse d'allocations familiales, ce qui permettra d'obtenir des financements de celle-ci ; aucun surcoût ne sera à la charge de la CCBG.

Demande relative à la mise en place du vote électronique

A la demande de monsieur LARCO, une estimation du coût des équipements nécessaires à la mise en place du vote électronique, assurant le secret de celui-ci, a été effectuée. Le coût total des boîtiers électroniques, émetteur-récepteur, logiciel, valisette de transport et frais d'expédition s'élève à 3 030 € HT, montant auquel il faut ajouter 600 € pour la formation et les frais de déplacement.

Compte-rendu des débats :

Monsieur LARCO précise que ces équipements sont mobiles et sont utilisés lors des réunions du comité syndical du Sdapa. Monsieur LABOUR souligne qu'il n'a pas apprécié le ton et les termes employés par monsieur LARCO dans son courrier demandant la mise en place de ces modalités de vote. Monsieur LARCO répond que cela demeure son opinion. Monsieur DOMERCQ BAREILLE considère qu'il faut avoir le courage de lever la main.

Après vote à main levée, la mise en place de ce système est rejetée (13 voix pour).

Intervention de monsieur PREVOT sur le thème de la promotion touristique du territoire

Par courriel du 13 mars, monsieur PREVOT a fait connaître son intention d'aborder, lors des questions diverses, le thème de la promotion touristique du territoire. Il fait part de sa déception de ne voir figurer aucune adresse située sur le territoire de la CCBG dans un document édité par Sud-Ouest et qui recense les hébergements pour recevoir des séminaires, à l'échelle de la Région. Il souhaite que cela ne soit plus le cas dans la prochaine parution.

Intervention de madame TROUILH sur le fonctionnement des commissions

Madame TROUILH souhaite que les membres des commissions anticipent sur les conséquences de leurs travaux et considère qu'il n'est pas de bon ton de décider sans que les gens soient informés au préalable ; elle est gênée par le fait que les commissions donnent à penser qu'elles prennent des décisions. Monsieur LABOUR répond que c'est l'assemblée qui valide, ou pas, les travaux des commissions.
